

23 février 2005

Faits saillants Aperçu

- ♦ *Hausse des crédits d'impôt personnels*
- ♦ *Hausse du plafond de cotisation au REER*
- ♦ *Abolition de la limite des investissements étrangers dans un REER*
- ♦ *Baisse du taux d'imposition des sociétés en 2008*
- ♦ *Hausse du taux de DPA pour certains biens*

« Respecter nos engagements »

Aujourd'hui, Ralph Goodale a présenté son deuxième budget à titre de ministre des Finances, et le premier budget d'un gouvernement minoritaire en 25 ans. Il n'est donc pas surprenant que ce budget ait été conçu de façon à plaire à tous et à s'assurer que le gouvernement ne soit pas renversé, ce qui précipiterait une élection qu'aucun parti ne souhaite.

L'excédent prévu pour l'exercice financier 2004-2005 était de 4 milliards \$ avant les réserves pour la prudence et les éventualités, mais il devrait se situer autour des 3 milliards \$ avant ces réserves. Cet excédent servira à réduire la dette du gouvernement. En novembre 2004, le gouvernement avait prévu un surplus de 8,9 milliards \$. Il semble donc qu'une tranche de 5,9 milliards \$ a été utilisée pour les projets de dépenses annoncés aujourd'hui. Des budgets équilibrés sont prévus en 2005-2006 et en 2006-2007, avec des réserves pour la prudence et les éventualités totalisant respectivement 4 et 5 milliards \$.

Tel qu'il a été prévu, le budget présenté aujourd'hui renferme plusieurs nouveaux projets de dépenses, mais dont la plupart seront étalés sur un certain nombre d'années. L'armée canadienne recevra une somme colossale de 13 milliards \$ sur une période de cinq ans. Les programmes de service de garde à l'enfance se verront attribuer 5 milliards \$ sur une période de 5 ans. Des sommes importantes seront également consacrées à l'environnement afin de respecter les engagements du Canada envers l'accord de Kyoto, Radio-Canada et l'aide étrangère. Le budget renferme également le premier versement permettant aux municipalités de partager les revenus tirés de la taxe fédérale sur l'essence. Certaines de ces dépenses seront financées par le récent programme d'examen des dépenses, qui devrait produire des économies de 11 milliards \$ sur une période de 5 ans.

Le budget renferme également des allègements fiscaux pour tous les Canadiens, mais la plupart d'entre eux n'en profiteront que lors des années futures. Le montant personnel de base passera à au moins 10 000 \$ d'ici 2009, ce qui devrait permettre de retirer 860 000 Canadiens du rôle d'imposition fédéral. Les sociétés profiteront de réductions du taux d'imposition et de modifications aux règles de la déduction pour amortissement afin de permettre aux entreprises de radier plus rapidement certains investissements.

Voici donc un résumé des éléments importants susceptibles d'intéresser nos clients.

**Statistiques économiques
clés**

<i>Excédent (en milliards de dollars)</i>	<i>2004-2005 Révisé</i>	<i>2005-2006 Projeté</i>	<i>2006-2007 Projeté</i>
Recettes budgétaires	195,8	200,4	210,1
Dépenses de programmes	158,1	161,3	169,5
Solde de fonctionnement	37,7	39,1	40,6
Frais de la dette publique	34,7	35,1	35,6
Réserves pour prudence et éventualités	3,0	4,0	5,0
Surplus	--	--	--
Dette publique nette (comprenant les réserves pour éventualités)	498,5	495,5	492,5

Impôts des particuliers

**Hausse des plafonds de cotisation
aux RPA/REER**

Le budget propose une hausse des plafonds de cotisation aux REER et aux régimes de pension agréés (RPA). Dans le cas des REER, le plafond de cotisation annuel sera majoré pour les cotisations versées en 2007. Les hausses proposées au plafond de cotisation aux REER sont indiquées dans le tableau ci-dessous, qui souligne le plafond de cotisation aux REER avant et après les modifications proposées aujourd’hui. Les plafonds seront indexés en fonction de la hausse du salaire moyen à compter de 2011.

Plafonds de cotisation aux REER				
<i>Année</i>	<i>Règles en vigueur</i>		<i>Modifications proposées</i>	
	<i>Plafond de cotisation annuel</i>	<i>Revenu gagné exigé durant l'année précédente pour verser la cotisation maximum</i>	<i>Plafond de cotisation annuel</i>	<i>Revenu gagné exigé durant l'année précédente pour verser la cotisation maximum</i>
2005	16 500 \$	91 667 \$	16 500 \$	91 667 \$
2006	18 000	100 000	18 000	100 000
2007	Indexé	Indexé	19 000	105 556
2008	Indexé	Indexé	20 000	111 111
2009	Indexé	Indexé	21 000	116 667
2010	Indexé	Indexé	22 000	122 222
2011	Indexé	Indexé	Indexé	Indexé

Le plafond pour les régimes de pension agréés (RPA) à cotisations déterminées augmentera d’un montant identique chaque année. Le plafond pour les RPA à cotisations déterminées sera de 19 000 \$ en 2006, 20 000 \$ en 2007, 21 000 \$ en 2008, et 22 000 \$ en 2009. Les hausses seront indexées à compter de 2010. Dans le cas des régimes de pension agréés à prestations déterminées, les prestations maximales par année de service seront de 2 111 \$ en 2006, 2 222 \$ en 2007, 2 333 \$ en 2008, et 2 444 \$ en 2009 (indexées par la suite).

Règle sur les biens étrangers et placements admissibles

La règle sur les biens étrangers limite la valeur des biens étrangers pouvant être détenus dans le cadre des caisses de retraite et d'autres régimes de retraite à impôt différé. Les biens étrangers sont habituellement des actions, des parts ou des titres d'emprunt émis par des entités non résidentes, des investissements dans des fiducies détenant des biens étrangers excédentaires et des investissements dans certaines sociétés de personnes. Le budget propose d'abolir la limite actuelle de 30 % en 2005, ce qui permettra de détenir un nombre illimité de biens étrangers dans les régimes de retraite à impôt différé.

Les règles concernant les régimes enregistrés d'épargne-retraite et certains autres régimes à impôt différé prévoient que les fonds de ces régimes ne peuvent être investis que dans les « placements admissibles ». Dans le cas des placements faits le 23 février 2005 ou après, le budget propose d'ajouter à la liste des placements admissibles les lingots d'or et d'argent s'ils sont produits dans une raffinerie agréée, et les certificats de tels placements.

Hausse des crédits d'impôt personnels

Depuis l'an 2000, lorsque l'indexation totale fut réinstaurée dans le système fédéral d'impôt des particuliers, la plupart des crédits d'impôt (dont le montant personnel de base et le montant pour époux/conjoint de fait) ont augmenté en fonction de l'inflation annuelle. Pour 2005, ces montants seront de 8 148 \$ et 6 919 \$ respectivement pour le montant personnel de base et le montant pour époux/conjoint de fait. Aujourd'hui, le ministre des Finances a annoncé des hausses de ces deux crédits en plus du rajustement en fonction de l'inflation annuelle, pour s'assurer que ces crédits seront d'au moins 10 000 \$ et 8 500 \$ respectivement pour l'année d'imposition 2009. Les hausses réelles (sans tenir compte des hausses en fonction de l'inflation annuelle) sont présentées ci-dessous :

<u>Année</u>	<u>Hausse du montant personnel de base</u>	<u>Hausse du montant pour époux/conjoint de fait</u>
2006 et 2007	100 \$	85 \$
2008	400 \$	340 \$
2009	600 \$ (ou jusqu'à 10 000 \$ si elle est plus élevée)	510 \$ (ou jusqu'à 8 500 \$ si elle est plus élevée)

Le crédit d'impôt fédéral réel est obtenu en multipliant la somme des crédits par 16 %. Chaque dollar de revenu net de la personne à charge en sus d'un certain seuil réduit d'autant le montant pour époux ou conjoint de fait. Ce seuil sera rajusté en fonction des majorations indiquées ci-dessus.

Crédit d'impôt pour frais d'adoption

Des coûts substantiels sont liés à la décision d'adopter un enfant. Le budget propose l'instauration d'un crédit d'impôt non remboursable de 16 % (jusqu'à concurrence de 10 000 \$) au titre des frais d'adoption admissibles d'un enfant de moins de 18 ans, dès 2005. Les parents ne pourront demander le crédit qu'à l'égard de l'année d'imposition dans laquelle l'adoption est menée à terme.

Véhicules de secours médical d'urgence

Les salariés qui utilisent à des fins personnelles une automobile fournie par l'employeur doivent calculer l'avantage imposable que cela leur procure. Actuellement, certains véhicules sont spécifiquement exclus de cette définition, notamment les ambulances et les véhicules de secours d'urgence comme les camions d'incendie et les voitures de police. Dès 2005, le budget propose d'élargir les exclusions prévues à la définition d'une automobile de manière à englober les véhicules de secours médical d'urgence (SMU) qui sont clairement identifiés et qui servent au transport du personnel paramédical et de leur équipement médical d'urgence.

Majoration du supplément remboursable pour frais médicaux

Le supplément remboursable pour frais médicaux offre aux travailleurs canadiens à faible revenu une aide au titre des frais médicaux et des dépenses liées à une invalidité supérieurs à la moyenne. Le budget propose une majoration du supplément maximal de 571 \$ à 750 \$ en 2005. Le montant maximal continuera d'être indexé.

Modifications pour les personnes handicapées

Le Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées a été mis sur pied en avril 2003; son mandat consistait à fournir des conseils aux ministres des Finances et du Revenu national sur des questions touchant les mesures fiscales relatives aux personnes handicapées. À partir des conseils du Comité, différentes modifications du régime d'impôt sur le revenu sont proposées dans le budget. Ces modifications sont regroupées en trois secteurs clés :

- Admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) ;
- Réduire les obstacles à l'emploi et à l'éducation; et
- Mesures à l'intention des aidants naturels et des enfants handicapés.

Admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) est la principale mesure fiscale qui se préoccupe des dépenses non discrétionnaires des personnes handicapées, qui sont difficiles à évaluer. Le budget propose de clarifier et d'étendre l'admissibilité au CIPH. De plus, pour 2005 et les années subséquentes, l'admissibilité est étendue aux particuliers qui ont des limitations multiples lorsque les effets cumulatifs de ces limitations sont équivalents au fait d'être limité de façon marquée dans une activité courante de la vie quotidienne.

Déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées

Le budget 2004 introduisit la « déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées », qui procure aux personnes handicapées un allègement fiscal au titre du coût des mesures de soutien rattachées à un emploi ou à des études (par exemple, les services d'un interprète gestuel et les manuels parlés). Le budget 2005 propose d'étendre la liste des dépenses admissibles à la déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées.

Enfants handicapés

Le budget propose de hausser le montant maximal annuel de la Prestation pour enfants handicapés, qui passera à 2 000 \$ pour l'année de prestation 2005-2006, contre 1 681 \$ actuellement.

Allègement fiscal à l'intention des aidants naturels

Les contribuables qui engagent des frais médicaux ou des dépenses liées à une invalidité à l'égard d'un proche à charge peuvent réclamer ces frais ou dépenses aux fins du crédit d'impôt pour frais médicaux. Il est proposé dans le budget de doubler ce montant maximal, qui passe ainsi de 5 000 \$ à 10 000 \$ pour 2005 et les années subséquentes.

Crédit d'impôt pour frais médicaux

Le budget propose de clarifier les dispositions relatives au crédit d'impôt pour frais médicaux qui régissent l'admissibilité des dépenses liées à la rénovation d'une habitation. La liste des frais médicaux admissibles est élargie pour ajouter le matériel servant au traitement du psoriasis ou d'autres maladies de la peau, le coût d'achat d'un concentrateur d'oxygène et de certains médicaments, notamment la marijuana à des fins médicales.

REEE

Un régime enregistré d'épargne-études (REEE) est un mécanisme d'épargne donnant droit à une aide fiscale; il a pour but d'aider les familles à épargner en prévision des études postsecondaires de leurs enfants. Les étudiants handicapés ont souvent des besoins particuliers dont il faut tenir compte afin de poursuivre des études postsecondaires. Dès 2005, le budget propose de prolonger la période maximale pendant laquelle des cotisations peuvent être versées dans le régime et la période maximale pendant laquelle un REEE peut exister pour les étudiants handicapés avant de devoir être liquidé à 25 et 30 ans respectivement.

Impôt des entreprises

Réductions de l'impôt sur le revenu des sociétés

Actuellement, le taux général d'imposition du revenu des sociétés canadiennes est de 29,12 % pour les revenus gagnés au Canada. Lorsqu'une société gagne des revenus autres que des revenus de placement, ce taux d'imposition est assujéti à une réduction de 7 %, ce qui réduit le taux d'imposition effectif à 22,12 %.

Aujourd'hui, le ministre des Finances a proposé deux modifications. Premièrement, le budget propose l'élimination de la surtaxe des sociétés (dont le taux d'imposition effectif est de 1,12 %) le 1er janvier 2008. De plus, le taux général d'imposition du revenu des sociétés sera ramené de 21 % à 20,5 % à compter du 1er janvier 2008, à 20 % à compter du 1er janvier 2009, et à 19 % à compter du 1er janvier 2010.

Les taux actuels et proposés sont présentés ci-dessous :

	Taux actuels		Taux proposés	
	Pour 2008	2008	2009	2010
Petites entreprises	13,12 %	12 %	12 %	12 %
Taux général des sociétés	22,12 %	20,5 %	20 %	19 %
Revenus de placement	35,79 %	34,67 %	34,67 %	34,67 %

Déduction pour amortissement (DPA)

Le budget propose une hausse du taux de DPA pour les types de biens suivants :

- Hausse de 4 % à 8 % pour les pipelines de transport du pétrole, du gaz naturel ou des hydrocarbures connexes.
- Hausse à 15 % pour le matériel de pompage et de compression lié à un pipeline de transport du pétrole, du gaz naturel ou d'hydrocarbures connexes.
- Hausse de 8 % à 15 % pour les turbines à combustion servant à produire de l'électricité.
- Hausse de 4 % à 8 % pour le matériel de transmission et de distribution ainsi qu'aux structures d'un distributeur d'énergie électrique.
- Hausse de 5 % à 12 % pour les câbles servant au téléphone, au télégraphe ou à la transmission de données et qui ne sont pas des câbles de fibres optiques.
- Hausse de 30 % à 50 % pour certains appareils qui produisent de l'énergie à haute efficacité au moyen de combustibles fossiles ou qui produisent de l'énergie renouvelable.

Les contribuables auront également le choix d'inclure les pipelines de transport et du matériel de pompage et de compression connexe dans une catégorie de DPA distincte afin de déduire une perte finale pour l'année de la disposition.

Cette modification s'appliquera au matériel admissible acheté après le 22 février 2005.

Crédit à l'investissement RS & DE Le budget propose d'élargir les mesures incitatives relatives à la RS & DE de manière à inclure les dépenses engagées à moins de 200 milles marins des côtes canadiennes. Cette zone est habituellement appelée la zone économique exclusive du Canada. Cette mesure s'applique aux dépenses engagées après le 22 février 2005.

Coopératives agricoles

Le budget propose que les membres admissibles des coopératives agricoles admissibles puissent reporter, jusqu'à la disposition de l'action, l'inclusion dans leur revenu de la totalité ou d'une partie des ristournes qu'ils reçoivent à titre d'actions admissibles. Les coopératives agricoles admissibles à cette mesure doivent résider au Canada et avoir pour principale activité commerciale soit l'agriculture, soit la prestation de biens ou de services requis pour l'agriculture (sauf les services financiers). De plus, cette activité commerciale principale doit être exercée au Canada. Le membre d'une coopérative admissible doit, en général, satisfaire aux mêmes critères.

De façon générale, une coopérative agricole admissible pourra déduire, pour une année d'imposition, le montant des ristournes émises sous forme d'actions admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 85 % de son revenu pour cette année d'imposition qui est attribuable aux affaires faites avec ses membres. Pour être admissible, l'action doit être émise après 2005 et avant 2016 et ne doit pas, sauf dans le cas où le membre décède, devient invalide ou cesse d'être membre de la coopérative, être remboursable ou rachetable dans les cinq ans suivant son émission. De plus, si l'action est donnée en garantie ou si son capital versé est réduit (autrement qu'au moyen d'un rachat), une disposition de l'action sera réputée avoir eu lieu.

Autres mesures

Taxe d'accise sur les bijoux

Une taxe d'accise de 10 % est imposée sur les bijoux. La taxe est payable par les fabricants sur le prix de vente des bijoux produits au pays au moment où ils sont livrés à l'acheteur, et par les importateurs sur la valeur à l'acquitté des bijoux importés. Le budget propose que la taxe d'accise sur les bijoux soit éliminée graduellement au moyen d'une série de réductions de taux au cours des quatre prochaines années. Le taux sera ramené à 8 % à compter du 24 février 2005, et il sera réduit de deux autres points de pourcentage à chacune des quatre prochaines années.

Remboursement de la

TPS/TVH pour soins de santé

Les organismes de bienfaisance et les organismes sans but lucratif à financement public ont droit à un remboursement de 50 % de la TPS et de la composante fédérale de la TVH. Le budget propose d'élargir, à compter du 1er janvier 2005, l'application du remboursement de 83 % aux organismes de bienfaisance et organismes sans but lucratif admissibles qui fournissent des services de soins de santé semblables à ceux qui sont habituellement dispensés dans des hôpitaux. Aux termes de cette proposition, les établissements de santé publics à but non lucratif, reconnus à l'échelle provinciale, qui ont été mis sur pied et exploités en vue du traitement médical ou chirurgical des personnes, deviendront admissibles à ce remboursement. Les organismes de bienfaisance et organismes à but non lucratif à financement public qui fournissent des services de soutien auxiliaires à des hôpitaux et à des établissements de santé admissibles, tout comme les organismes de même type qui fournissent des services thérapeutiques ou dispensent des soins palliatifs à domicile, pourront aussi demander un remboursement de 83 %.

La mesure proposée touchera les hôpitaux de soins ambulatoires, les cliniques d'oncologie, les centres de soins de santé communautaires, les autorités régionales de la santé et les entités qui fournissent des services de soutien auxiliaires, comme les services de diagnostic et de

laboratoire ainsi que les services centralisés de blanchisserie et de services de repas en établissement, à des établissements de santé.

Les entités admissibles ont droit au remboursement de 83 % sur les achats utilisés pour remplir leur mission médicale. Les entités qui engagent la presque totalité de leur TPS/TVH, pendant leur période de demande de remboursement, relativement à des biens et à des services utilisés à l'égard du traitement médical des personnes, deviendront admissibles au remboursement de 83 % de la TPS et de la composante fédérale de la TVH qu'elles paient pendant cette période.

Responsabilités des administrateurs au titre des remboursements de TPS/TVH

L'administrateur d'une société peut être tenu responsable des montants de taxe sur les produits et services et de taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) non versés par la société si l'administrateur n'a pas fait preuve de diligence raisonnable pour veiller à ce que les versements soient effectués. Le budget propose de faire en sorte que l'administrateur d'une société puisse être tenu responsable des montants de remboursement de TPS/TVH nette auxquels la société n'a pas droit, payés à la date de la sanction du projet de loi ou par la suite.

Vérification sur le Web de l'inscription sous le régime TPS/TVH

Les inscrits sont tenus de veiller à ce que des crédits de taxe sur les intrants ne soient demandés que si la TPS/TVH a été versée à des fournisseurs qui sont inscrits sous le régime de la TPS/TVH. Le budget propose d'afficher sur le Web un registre public de la TPS/TVH de manière à faciliter la vérification de l'inscription d'un fournisseur sous le régime de la TPS/TVH. L'on s'attend à ce que le registre soit opérationnel dans l'année suivant la date de la sanction royale de cette mesure.

Application de l'impôt à l'échelle internationale

Le budget propose d'investir 30 millions de dollars par année dans l'intensification des activités de vérification et de recouvrement pour lutter contre la fraude fiscale et les stratégies agressives de planification fiscale à l'échelle internationale. Ces ressources serviront à accroître la capacité de vérification et d'observation relativement aux transactions transfrontalières et internationales, à partir d'une approche axée sur le risque.

Le point sur certaines questions fiscales

Déductibilité des intérêts et d'autres dépenses

Le ministère des Finances a publié en octobre 2003, aux fins de consultations publiques, une série de propositions législatives concernant la déductibilité des intérêts et d'autres dépenses. Ces propositions sont communément appelées « attente raisonnable de profit » et ont fait l'objet de consultation publique. Bon nombre d'analystes ont exprimé des préoccupations au sujet de la structure des propositions, en particulier la codification dans les propositions d'un critère objectif d'« attente raisonnable de profit ». Le ministère des Finances a cherché à répondre à ces préoccupations en mettant au point une initiative législative plus modeste qui répondra à ces préoccupations tout en permettant au gouvernement de réaliser ses objectifs. Une consultation publique suivra la publication de cette initiative.

Échanges d'actions entre sociétés canadiennes et étrangères

Dans les budgets précédents, le gouvernement a exprimé son intention d'élaborer des règles qui établiraient un roulement explicite d'actions entre sociétés canadiennes et étrangères. Un document de travail sur les modifications proposées de l'impôt sur le revenu nécessaires à la mise en œuvre de cette initiative sera publié sous peu.

Autres propositions législatives

Le gouvernement a l'intention de déposer des projets de loi en vue de la mise en œuvre des propositions législatives touchant les fiducies non résidentes et les entités de placement étrangères, l'avant-projet de modifications techniques concernant l'impôt sur le revenu, et certaines mesures techniques concernant la taxe de vente, précédemment annoncées.

Fiducies de revenu

Pour atténuer le risque que posent pour les recettes fiscales les fiducies de revenu d'entreprise et autres entités intermédiaires, le budget de 2004 proposait de limiter le niveau des placements des caisses de retraite dans les fiducies de revenu d'entreprise. Toutefois, au printemps 2004, le gouvernement a décidé de différer la mise en application de ces mesures et de procéder à d'autres consultations. Le présent budget élimine la règle sur les biens étrangers qui s'appliquait aux investissements dans des sociétés de personnes en commandite. Du point de vue de la politique fiscale, les sociétés de personnes en commandite possèdent plusieurs des caractéristiques des fiducies de revenu d'entreprise et autres entités intermédiaires. Elles soulèvent donc plusieurs problèmes communs sur le plan de la politique. Le gouvernement consultera les parties concernées au sujet des questions fiscales liées aux fiducies de revenu d'entreprise et autres entités intermédiaires. Le ministère des Finances publiera, peu après le budget, un document de consultation.

Arrangements fiscaux avec les Premières nations

Le gouvernement a fait part de son intention de mettre en œuvre des arrangements fiscaux avec les Premières nations intéressées. Le gouvernement du Canada est également disposé à faciliter la conclusion d'arrangements fiscaux entre les provinces et territoires et les Premières nations intéressées.

Le rapport sur le budget fédéral 2005 est une publication de BDO Dunwoody SRL qui traite des nouvelles mesures fiscales. Il s'agit d'information d'ordre général qui ne devrait pas remplacer les conseils d'experts pour les cas particuliers. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à votre bureau local de BDO ou visitez le www.bdo.ca.